

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	5
Absents	12
Total des votes	28

3. Domaine et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme GAUTIER, Mme LOPES DUARTE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme LOPES DUARTE à Mme RUBETTI, Mme RETUREAU à M. DARMOIS, Mme VANNIER à Mme ROSA

3-2021 Travaux de construction du POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) – Convention de participant financière et délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement de la Rue du Moulin des champs - Autorisation

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle a entrepris des travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Pont-Audemer. Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs et de la voirie Rue du Moulin des Champs, en façade de la Construction, afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

Conformément aux dispositions statutaires de la CCPAVR et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'acte d'engagement du marché joint à la présente délibération.

Cette participation s'élève à **105 785.50 € HT**.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la CCPAVR dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En accord entre les élus et les services de l'Intercommunalité et de la Ville de Pont-Audemer, il a été convenu :

- Une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPAVR pour les dits travaux;
- Une convention de participation financière de la Ville Pont-Audemer au profit de la CCPAVR pour la réalisation des trottoirs et de la voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

VU le règlement de voirie la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en date du 01 décembre 2020

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement de la voirie aux abords du PSLA. La CCPAVR étant Maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment du PSLA, il apparaît opportun, dans un soucis d'efficacité dans la réalisation globale du projet, de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des trottoirs et l'entrée des parkings

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un délégataire, à signer la convention de participation financière annexée à la présente et à signer tous documents se rapportant à la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPAVR pour les dits travaux,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget de l'exercice 2022, au compte 2312 pour la dépense d'investissement.

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES
TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE RUE DU MOULIN DES CHAMPS**

Entre

Communauté de Communes de PONT AUDEMER Val de Risle

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Michel LEROUX en qualité de Président

Et

La Ville de Pont-Audemer

Place de Verdun

27500 PONT-AUDEMER

Il a été convenu ce qui suit suivant les délibérations entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer.

Article 1er : Objet

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle a entrepris des travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Pont-Audemer. Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs et de la Voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

Conformément aux dispositions statutaires de la CCPAVR et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'acte d'engagement jointe aux délibérations

Les dépenses d'aménagement de voirie et trottoirs sont égales à **105 785.50 € HT** (cent cinq mille sept-cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes Hors taxes).

Article 2 : engagement financier

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle adressera à la Ville de Pont-Audemer un avis de la somme à payer, à réception du titre de recette, la Ville de Pont-Audemer s'engage au versement de la somme de 105 785.50 € HT à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 11 Janvier 2022

Le Maire

de la Ville de Pont-Audemer,

Le Président

De la CCPAVR,

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Etabli en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N°	43
Nom de l'entreprise	SRTP

> Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Place de Verdun

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Tél : 02.32.41.08.15

E-mail : marchespublics@ville-pont-audemer.fr

> Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Président, M. LEROUX

> Maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE

105 rue Ganterie

76000 ROUEN

Tél : 02.35.86.10.01

E-mail : contact@enact-architecture.fr

> Objet du marché public

Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

> Lieu d'exécution du marché public

Rue du Moulin des Champs – 27500 PONT AUDEMER

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20210517-2021-0022lot13-CC
Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20210517-2021-0022lot13-CC
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDERMER VAL DE RISLE

Mandataire : agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : *sans objet*

Pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDERMER VAL DE RISLE

Représentant Légal : Monsieur Le Président, Monsieur LEROUX

Assistant du pouvoir adjudicateur : Sans objet

Procédure de passation :
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Nantissement ou cession de créance

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

La totalité du marché

La partie des prestations évaluées à

et devant être exécutées par

en qualité de : titulaire

co-traitant

sous-traitant

A,

le
Signature

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-46 du Code de la commande publique :

Personne représentante le pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de risle, Monsieur LEROUX

Ordonnateur : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de risle, Monsieur LEROUX

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur Le Trésorier payeur de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de risle

Transmis en préfecture le :

Acte d'engagement

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220517-2021-00220113-CC
Date de réception en préfecture : 28/01/2022
Date de réception en préfecture : 28/01/2022
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné, contractant unique,

Monsieur... Christophe Comis agissant

en mon nom personnel domicilié à

au nom et pour le compte de la Société S.R.L.P.

ayant son siège social à Zone Industrielle Rue Gustave Eiffel

21500 Pont Audouin

Téléphone... 02 32 54 62 21

Télécopie... 02 32 54 49 49

Adresse E-mail contact@snfp.pro

et immatriculé :

. N° d'identité d'établissement (SIREN) 395 434 235

. N° SIRET 395 434 235 00028

. code NAF 4342A

. N° d'identification au registre du commerce et des sociétés 395 434 235 Benmay

. N° d'identification au répertoire des métiers

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 (cent quatre vingt) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – PRIX

Nom de l'entreprise SRTP

Les travaux du LOT N° 43

sont rémunérés par application d'un prix forfaitaire qui fait l'objet d'un détail estimatif dont le montant est égal à :

2.1 - Montant de L'OFFRE DE BASE est de :

- Montant hors T.V.A.
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

342 334,60 €
62 466,92 €
349 801,52 €

Arrêté en lettres à :

Trois cent soixante quatre mille huit cent un euro
et cinquante deux centimes

2.2 - Montant des tranches conditionnelles sont de :

Aménagement de la rue Moulin des Champs.

- Montant hors T.V.A.
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

455 485,50 €
24 454,40 €
426 942,60 €

Arrêté en lettres à :

cent vingt six mille neuf cent quarante deux euros
et soixante centimes

Travaux de remblai après fouilles archéologiques.

- Montant hors T.V.A.
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

84 250,00 €
46 850,00 €
414 400,00 €

Arrêté en lettres à :

cent un mille cent euros

2.3 – Valorisation des Variantes exigées :

07.1 : Fourniture et pose de mobiliers pour les espaces d'attente et les espaces détente

- Montant hors T.V.A.:
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

Arrêté en lettres à :

--

08.1 : Robinetterie à commande électronique

- Montant hors T.V.A.
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

Arrêté en lettres à :

--

2.4 – Montant de L'OFFRE DE BASE y compris Les Variantes exigées

- Montant hors T.V.A. -BASE
- Montant hors T.V.A. –TOTAL Variantes
- SOUS TOTAL
- T.V.A. au taux de 20 % soit
- Montant T.V.A. incluse :

Arrêté en lettres à :

--

Référence des prix :

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

ARTICLE 3 – SOUS TRAITANCE

Le formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) doit être annexé au présent acte d'engagement et indiquer :

- la nature et le montant des prestations concernant le marché que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement
- le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitances
- le montant des travaux sous-traités indiqué dans chaque déclaration constitue le montant maximal, non révisable ni actualisable
- de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement

Chaque déclaration constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiements du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations concernant le lot principal que j'envisage de sous-traiter conformément à la déclaration de sous-traitance est de (en chiffres)

..... Euros

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations concernant le marché que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement les concernant, au représentant légal du pouvoir adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature des prestations	Montant des prestations (TVA incluse)
Total	

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement est ainsi de :
 (en chiffres)
 (en toutes lettres)

Acte d'engagement

Accusé de réception en préfecture
 027-200065787-20210517-2021-002210113-CC
 Date de mise en ligne : 2021-05-17 10:55:22
 Date de réception en préfecture : 2021-05-17 10:55:22
 Date de télétransmission : 28/01/2022
 Date de réception préfecture : 28/01/2022

ARTICLE 4 – AVANCE FORFAITAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 7.2 du CCAP :

Le candidat

Accepte

Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

ARTICLE 5 – PAIEMENTS

Compte ouvert au nom de	SRTP	Clé RIB	42
Sous le numéro	6682151004	Code Banque	48306
Code Banque	48306	Code guichet	0004
Banque	crédit Agricole	Adresse Banque	Le Hure
Identifiant International de compte bancaire - IBAN	FR46 48306004006021510042	Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC	AGRIFRPP333

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ :

Les marchés prendront effet à la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux et ne prendront fin qu'au terme de la réception des travaux.

L'ensemble des travaux TCE devra être réalisé conformément aux dispositions définies ci-après :

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 mois compris période de préparation de chantier de 2 mois et hors congés payés de l'entreprise et intempéries à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

ARTICLE 7 – ASSURANCE :

Responsabilité civile

Compagnie AVIVA

N° police 48630809

Adresse 6 Rue Louis Leseigman 46360 Benantim

Acte d'engagement

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20210517-2021-002210113-CC
Date de réception en préfecture : 28/01/2022
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B.)

Envoyé à

Lc



RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)

code banque | code guichet | numéro de compte | clé RIB
FRANCE | 18306 | 00010 | 06082157001 | 72

International Banking Account Number (IBAN)
ETRANGER | FR76 1830 6000 1006 0821 5700 172

Bank Identification Code (SWIFT)
AGRIFRPP883

département
CAE1E11AVRE

TEL : 0227765530

CRÉDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE
Cité de l'Agriculture, chemin de la Draculque
76230 OULIS-GUILLAUME
TEL : 02 35 59 19 19 - www.ca-normandie-seine.fr

nom et adresse du titulaire
SRTP SA
ZONE INDUSTRIELLE
RUE GUSTAVE EIFFEL
27500 PONT AUDEMER

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20210517-2021-002210113-CC
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

- ▲ Le présent acte d'engagement comporte 1 annexe énumérée ci-après :
- Annexe N° 1 : Attestation de visite des lieux obligatoire pour les lots suivants :
 - o Lot n° 01 – Fondations profondes
 - o Lot n° 02 – Gros œuvre
 - o Lot n° 13 – VRD – Espaces verts - Clôtures

Fait en un seul original

A... Pont-Audemer le 24/01/2022

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

Lu et Approuvé



Z.I. Gustave EUREL
27500 Pont Audemer

Tél. 02.32.57.62.21

SAS au capital de 10 000 € - RCS Bernay: B 385 137 733

ARTICLE 8 – DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

La présente offre est acceptée :

Avec sa solution de base

Avec sa solution base compris variante exigée

A Pont-Audemer, le 19 mai 2021
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Pour le Président et ses délégués,
Francis COURCEL



[Handwritten signature]

1^{er} Vice-Président en charge du Pads finances,
des finances et de la fiscalité

ARTICLE 9 – NOTIFICATION :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal.

ARTICLE 10 – NANTISSEMENT – CESSION DE CREANCE :

Le montant de la créance que je pourrais céder ou présenter en nantissement est de :

.....

Conformément aux articles R. 2191-54 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du Code Monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché est adressée au comptable assignataire du pouvoir adjudicateur.

Déclarations

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ou aux torts de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, de l'article 39 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (article R. 2143-6 du Code de la commande publique) concernant certains cas de non-admission à concourir aux marchés publics ainsi que de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 concernant certains cas de condamnation pour fraude fiscale.

DECLARE, sur l'honneur et certifie également que les travaux seront exécutés par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent Acte d'Engagement.